

# COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

\*

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

### Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

### Nombre de Conseillers

en exercice : 33

### Nombre de Conseillers présents ou représentés :

30

### Nombre de votants :

30

### Date de convocation :

18 juin 2024

### Date d'affichage de la liste des délibérations :

27 juin 2024

### Objet : Recrutement de vacataires, intervenants extérieurs, et fixation du taux de vacation

L'AN deux mille vingt-quatre, le **24 juin** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

### PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mmes LAFOND, LYON, MACHANEK, M. MONNET, Mme NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOCHE, Mmes ROUSSEL, STORKSEN, VAUGIEN, M. VERMOREL.

### ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée  
*absente*

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal  
*a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL*

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué  
*a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNAUD*

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale  
*absente*

Mme Virginie MOURNIAC-GIORMINI, Conseillère Municipale Déléguée  
*absente*

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Véronique LYON*

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué  
*a donné pouvoir à Pierre PECOUL*

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Pierre CHASSAING*

Mme Anne VEYLAND, Maire-Adjoint  
*a donné pouvoir à Hélène BERTHELEMY*

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Boris BOUCHET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 JUIN 2024**

**QUESTION N° 5**

**OBJET : Recrutement de vacataires, intervenants extérieurs, et fixation du taux de vacation.**

**RAPPORTEUR : Sandrine ROUSSEL**

**Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 6 juin 2024.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui ouvre la possibilité de recruter des vacataires ponctuellement,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Le statut de la Fonction Publique Territoriale prévoit que les emplois permanents des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droit public, lesquels sont régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1945. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Or, la Collectivité souhaite mener des actions spécifiques dans le cadre des politiques publiques, des projets de la Commune et des projets de service dont la tenue ne peut être réalisée sans recourir à des compétences très pointues dans des domaines très variés. Il est alors indispensable de faire appel à des vacataires, intervenants extérieurs.

# COMMUNE DE RIOM

Ces actions seront identifiées en tant que :

- Journées d'études, temps d'échanges, séminaires,
- Interventions artistiques sur le domaine public.

Chaque année, 10 interventions de ce type seraient susceptibles d'être réalisées. Les dépenses sont prévues au budget.

Il est également proposé de fixer la rémunération de ces vacations forfaitairement.

Elles interviendront après service fait sur la base ci-dessous :

Catégorie de vacataire	Forfait brut / 1/2 journée (3h30 heures)	Forfait brut / journée de 7 heures
Intervenant	400 €	800 €
Intervenant expert	500 €	1 000 €
Intervenant expert confirmé	600 €	1 200 €

La catégorie de vacataire sera déterminée au regard de l'expérience de l'intervenant et de ses compétences dans le domaine d'intervention.

Le forfait tiendra compte du temps d'intervention et le cas échéant du temps de préparation nécessaire pour réaliser la mission confiée. Ces intervenants pourront également bénéficier de frais de déplacement.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 13 juin 2024,

**Le Conseil Municipal est invité à :**

**- autoriser le principe de la rémunération par vacation pour le recrutement d'intervenants extérieurs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme.**

**RIOM, le 24 juin 2024**

**Le Maire,**

*signé*

**Pierre PECOUL**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*